

DELIBERATION N° 79/27 : DISTRICT DE L'AGGLOMERATION NANCEIENNE - EXTENSION DE
COMPETENCES/FRAIS DE 1er ETABLISSEMENT EAU ET ASSAIN-
NISSEMENT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par une délibération du 13 Mars 1979, récépissé N° 2817, le Conseil de District de l'Agglomération Nancéienne a décidé d'étendre ses compétences aux frais de premier établissement en matière d'eau et d'assainissement, conformément à l'article L 164/7 du Code des Communes.

L'Assemblée est appelée à se prononcer sur cette extension de compétences.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- vote à l'unanimité l'extension des compétences au profit du District de l'Agglomération Nancéienne des frais de 1er établissement en matière d'eau et d'assainissement.